

CAMEROON RADIO-TELEVISION**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

ADDITIF N° 01 A LA DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/CRTV/CIPM/2026 DU 13 FEVRIER 2026 POUR LA FOURNITURE DE LA PAPETERIE ET DES ARTICLES DE BUREAU A LA CRTV, EXERCICE 2026.

Objet : *Le présent additif porte sur la réception définitive, le Descriptif de la Fourniture (DF), le service après-vente et le modèle de soumission.*

1 Pièce n°5 : projet de Lettre-commande**chapitre III : de la réception des prestations**

Au lieu de :

Article 24- Réception définitive

Lire plutôt :

Article 24- Réception définitive
(sans objet)

chapitre IV : clauses financières

Au lieu de :

26.1. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Lire plutôt :

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie
(sans objet)

Au lieu de :

TABLE DES MATIERES

Lire plutôt :

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités	93
Article 1. Objet de la Lettre-commande.....	93
Article 2. Procédure de passation de la Lettre-commande	93
Article 3. Attributions et nantissement.....	93
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	94
Article 5. Normes.....	94
Article 6. Pièces constitutives de la Lettre-commande.....	95
Article 7. Textes généraux applicables	95
Article 8. Communication	96
CHAPITRE II. Exécution des prestations	97
Article 9. Consistance des prestations [à préciser cf.Spécifications Techniques]	97
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution	97
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou duMaître d'Ouvrage Délégué	98

Article 12.	Ordres de service.....	98
Article 13.	Marchés à tranches conditionnelles.....	100
Article 14.	Matériel et personnel du cocontractant.....	101
Article 15.	Rôles et responsabilités du cocontractant	103
Article 16.	Brevet.....	104
Article 17.	Transport, assurances et responsabilité civile	104
Article 18.	Essais et services connexes	105
Article 19.	Service après-vente et consommables	105
CHAPITRE III.	De la réception des prestations	106
Article 20.	Documents à fournir avant la réception technique.....	106
Article 21.	Réception provisoire	106
Article 22.	Documents à fournir aprèsréception provisoire	109
Article 23.	Garantie contractuelle.....	109
Article 24.	Réception définitive	109
CHAPITRE IV.	Clauses financières	110
Article 25.	Montant de la Lettre-commande.....	110
Article 26.	Garanties ou cautions.....	110
Article 27.	Lieu et mode de paiement	112
Article 28.	Variation des prix.....	112
Article 29.	Formules de révision ou d'actualisation des prix.....	112
Article 30.	Formules d'actualisation des prix	113
Article 31.	Avances	113
Article 33-	Intérêts moratoires	116
Article 34 -	Pénalités	117
Article 36-	Régime fiscal et douanier.....	118
Article 37-	Timbres et enregistrement des Marchés.....	119
CHAPITRE V.	Dispositions diverses.....	119
Article 38-	Résiliation de la Lettre-commande.....	119
Article 39-	Cas de force majeure.....	120
Article 40-	Différends et litiges.....	120
Article 41-	Edition et diffusion de la présente Lettre-commande.....	120
Article 42 et dernier :	Validité et Entrée en vigueur de la Lettre-commande	121

2 Pièce n°8 : charte de l'intégrité

CHARTE D'INTEGRITE INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 2.1) actionnaire contrôlant l'Ile Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par l'Ile Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou

judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

3 Pièce n° 9 : engagement social et environnemental

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001AONO/CRTV/CIPM/2025 DU
_____ POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION TV A LA CRTV EN QUATRE LOTS,
EXERCICE 2025

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CRTV

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques

environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Yaoundé, le

16 MARS 2026

LE DIRECTEUR GENERAL,



CHARLES NDONGO